

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 02362
Numéro SIREN : 410 769 467
Nom ou dénomination : HOUDRY GRENOT

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2023 sous le numéro de dépôt 20231

HOUDRY GRENOT
S.A.S. au capital de 250.000 €
Siège social : 114 rue des Moines 75017 PARIS
410 769 467 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le deux décembre à dix heures,
Au Siège Social,

Chaque Associé a été convoqué par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Philippe DAO préside la réunion en sa qualité de Président

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.
- La feuille de présence et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Le rapport du Président.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de rachat d'actions,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'autoriser la Société à effectuer le rachat de 132 actions de la Société détenues par Madame Thérèse DAO, moyennant un prix global de 15.147 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, à l'issue du délai imparti aux créanciers de la Société pour faire opposition, et en l'absence d'opposition, confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat des actions et à procéder ensuite, dans les délais légaux, à la réduction de capital qui en découlera et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par les associés, après lecture.

